Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2013-01

Kasugamycine

(also available in English)

Le 22 février 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2013-1F (publication imprimée)
H113-24/2013-1F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a reçu des demandes d'homologation de nouvelles utilisations pour la kasugamycine de qualité technique et sa préparation commerciale connexe, le bactéricide Kasumin 2L, à des fins d'utilisation au Canada sur les légumes-fruits (groupe de cultures 8-09), les fruits à pépins (groupe de cultures 11-09) et les noix de noyer.

L'évaluation de ces demandes de la kasugamycine a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que ces utilisations proposées n'entraîneront pas de risques inacceptables pour la santé humaine ni pour l'environnement. On peut trouver plus de détails concernant ces demandes en consultant le document de la série Projet de décision d'homologation, PRD2012-30, *Kasugamycine*, affiché le 27 novembre 2012 dans le site Web de Santé Canada.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Une consultation sur les LMR proposées pour la kasugamycine a été menée à l'échelle nationale au moyen de la publication du PRD2012-30. Les données justificatives provenant d'essais sur les résidus en conditions réelles sont présentées aux sections 3.5, 7.1 et au tableau 4 de l'annexe I. L'ARLA invite les membres du public à lui soumettre des commentaires par écrit concernant les LMR proposées pour la kasugamycine, selon les instructions fournies à cet égard dans le PRD2012-30.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour la kasugamycine.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour la kasugamycine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Kasugamycine	hydrochlorure d'acide [5-amino-2-méthyl-6-(2,3,4,5,6-pentahydroxycyclohexyloxy)tétrahydropyran-3-yl]amino-alpha (symbole)-iminoacétique hydraté	0,2	Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09)
		0,1	Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)
		0,04	Noix de noyer

ppm = partic par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR de pesticides fixées au Canada peuvent être obtenues par l'entremise de la Base de données des limites maximales de résidus pour pesticides à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données est une application réseau qui permet aux utilisateurs de rechercher, par pesticide ou par denrée, les LMR fixées et réglementées en vertu de la LPA.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 compare les LMR proposées au Canada pour la kasugamycine et les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis. Ces tolérances sont énumérées à la page de l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide.

À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée pour la kasugamycine dans quelque denrée que ce soit par la Commission du Codex Alimentarius[1] dans son site Web Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies, qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrée	LMR du Canada (ppm)	Tolérance des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Fruits à pépins (groupe de cultures 11-09)	0,2	Aucune tolérance fixée.	Aucune LMR fixée.
Légumes-fruits (groupe de cultures 8-09)	0,1	0,04[a]	Aucune LMR fixée.
Noix	0,04	Aucune tolérance fixée.	Aucune LMR fixée.

[a] En date du 1er septembre 2005, il n'y avait aucune homologation aux États-Unis.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour la kasugamycine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications (à l'adresse précisée en page couverture). L'ARLA tiendra compte de tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour la kasugamycine. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur publication précisée dans la Base de données sur les limites maximales de résidus.